



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPECIAL N° 24

Publié le 19 juin 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 24 en date du 19 juin 2020

SOMMAIRE

Préfecture – SIDPC

Arrêté préfectoral n° Pref-SIDPC-2020-171-007 du 19 juin 2020 portant interdiction temporaire de circulation de tous les véhicules sur la RN 106 – tronçon 3



arrêté n° Pref-SIDPC-2020-171-007

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
portant interdiction temporaire de circulation de tous les véhicules
sur la Route Nationale 106
-Tronçon 3 -

**La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4ème partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 Juin 1977 relative à la "Signalisation Routière" ;
- VU** l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";
- VU** l'arrêté n° 2014085-0002 du préfet de la Lozère du 26 mars 2014 portant approbation de l'annexe ORSEC « PGT coupure d'axe RN 106 volet technique » ;
- VU** l'avis favorable des gestionnaires concernés ;
- VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n°DRC/PC/2020-132 du 12 juin 2020 portant interdiction de circulation sur la RN106 ;
- VU** l'arrêté n°PREF-BCPPAT2020-034-001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry Olivier secrétaire général de la préfecture

Considérant l'activation de la mesure GCR 1 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière, le 15/06/2020 à 16h10,

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à l'affaissement de chaussée et à des éboulements survenus le 12/06/2020 entre le PR23 et le PR44+660 sur la RN 106 dans le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°DRC/PC/2020-132 du 12 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 - Type de véhicule concerné :

Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation s'applique à tous types de véhicules;

ARTICLE 3 – Les restrictions de circulation des véhicules du type décrit à l'article 1, s'appliquent sur l'axe suivant :

- – **la Route Nationale 106** entre le PR 0+000 limite Gard et le PR 46+000 Florac sur les communes de Florac Trois Rivières, St-Julien-des-Points, Le Collet de Dèze, St-Michel-de-Dèze, St-Hilaire-de-Lavit, St-Privat-de-Vallongue, St-André-de-Lancize, Cassagnas, Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes ;

ARTICLE 4 – Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux riverains, ni aux véhicules de secours et d'interventions.

ARTICLE 5 – Définition de la déviation

Pour tous les véhicules par les RD906 entre le PR 0 (limite Gard) et le PR 5+ 870 (giratoire RD 906, RD51 et RD901), la RD901 entre le PR4+330 et le PR6+880 (Giratoire RD901/RD906), la RD 906 entre le PR5+870 et le PR 54+260 (Carrefour RD906/RN88 à Langogne) (la RD906 bascule sur le département de l'Ardèche, commune de Laveyrune, entre le PR34 et le PR37+500 environ), et la RN88 entre les PR2 et le PR58+650 (Carrefour RN88/RN106 à Balsières)

ARTICLE 6 – période :

Ces mesures prendront effet le 19/06/2020 à compter de la mise en place de la signalisation jusqu'au 31/07/2020 à 24 heures;

ARTICLE 7 – publicité :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district centre et la DIR Méditerranée district Rhône-Cévennes et les Conseils Départementaux de la Lozère et du Gard ;

ARTICLE 8 – exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Florac, le directeur de la DIR Massif Central, le directeur de la DIR Méditerranée, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, le président du conseil départemental du Gard, les maires concernés en agglomération traversée par la RN 106 : Le-Collet-de-Dèze, Florac Trois Rivières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, directeur départemental des services d'incendies et de secours, service du SAMU et la fédération des transporteurs.

ARTICLE 9 – recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Mende, le 19 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER